



Châtelaudren - Plouagat

Mairie de Châtelaudren-

Plouagat

01 Place de la Mairie

22170 Châtelaudren-Plouagat

Tel : 02 96 74 10 84

Service : Police Municipale

Le Maire de CHÂTEL AUDREN-PLOUAGAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2 et R.116-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.417-10 ;

VU la demande de permission de voirie présentée par l'entreprise 1T5C BATI représenté par Monsieur LE BONNIEC Pierre Louis pour l'occupation temporaire du domaine public au 1 place des Sapeurs Pompier dans le cadre d'une livraison, le 01 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre la livraison de matériaux;

CONSIDÉRANT que cette occupation est indispensable à l'exécution des travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'entreprise 1T5C BATI est autorisée à occuper temporairement le domaine public au droit du 1 place des Sapeurs Pompier à Châtelaudren-Plouagat pour la pose d'un échafaudage dans le cadre de travaux de rénovation.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée le 02 décembre 2025 de 09h00 à 12h00,

ARTICLE 3 : L'entreprise devra mettre en place une signalisation de chantier conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

ARTICLE 4 : L'accès des véhicules de secours, de la police, de la gendarmerie et des services publics devra être maintenu en permanence.

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Le service de la Police Municipale de Châtelaudren-Plouagat,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châtelaudren-Plouagat

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Guingamp
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châtelaudren-Plouagat
- L'entreprise 1T5C BATI représenté par Monsieur LE BONNIEC Pierre Louis
- Les services techniques municipaux
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes-d'Armor

Fait à Châtelaudren-Plouagat,
le 01/12/2025

P/O Le Maire,
Le Maire délégué de Châtelaudren
Jean-Paul LE VAILLANT

